

TOUT SAVOIR SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

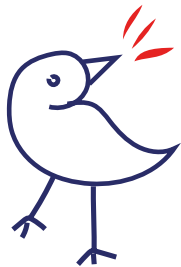
SERVICES COMPTABLES ET PAIE



“ Ce document présente le prélèvement à la source tel qu’il a été défini dans la loi de Finances 2017. Il ne préjuge pas des modalités de mise en œuvre du report au 1^{er} janvier 2019, qui restent soumises à de prochaines mesures législatives et réglementaires. ”

SOMMAIRE

- P.04 LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, POURQUOI?
- P.05 L'ADMINISTRATION FISCALE, SEUL INTERLOCUTEUR DES CONTRIBUABLES
- P.06 LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES ENTREPRISES
- P.08 ZOOM... SUR L'OPTION POUR LE TAUX NEUTRE
- P.09 5 QUESTIONS QUE SE POSENT LES SERVICES COMPTABLES ET PAIE



LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, POURQUOI?

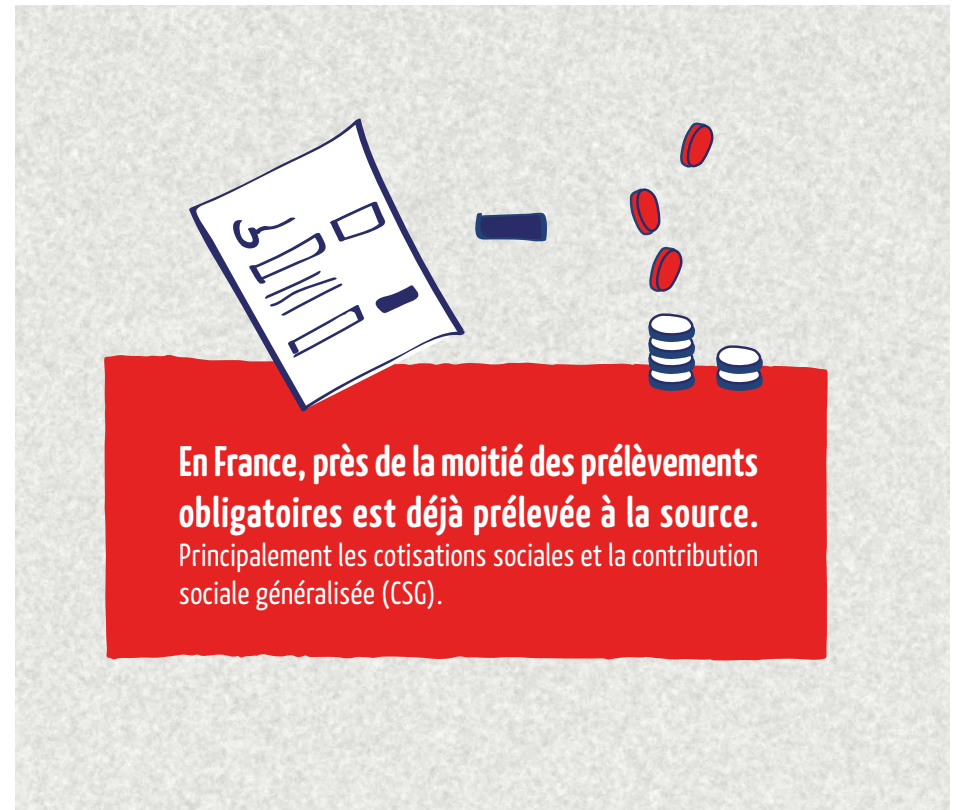
Aujourd'hui, l'impôt sur le revenu est payé l'année suivant celle de la perception des revenus imposés.

Ce décalage peut engendrer des difficultés de trésorerie pour les contribuables qui connaissent des **changements de situation** ayant un impact sur leur revenu et/ou sur leur impôt sur le revenu d'une année sur l'autre et doivent s'acquitter d'un impôt qui ne correspond plus à leur revenu :

- **dans leur vie personnelle** (mariage, PACS, naissance, divorce, décès) ;
- **dans leur vie professionnelle** quand ils sont salariés (retraite, perte d'emploi, variation de salaire, création d'entreprise, congé sabbatique, congé parental) ou travailleurs indépendants (fluctuations de l'activité) ;
- **quand ils sont propriétaires bailleurs** (charges exceptionnelles, changement de locataire, loyers impayés).

Le prélèvement à la source consiste à recouvrer l'impôt au moment où le contribuable reçoit les revenus (salaire, pension) sur lesquels porte l'impôt.

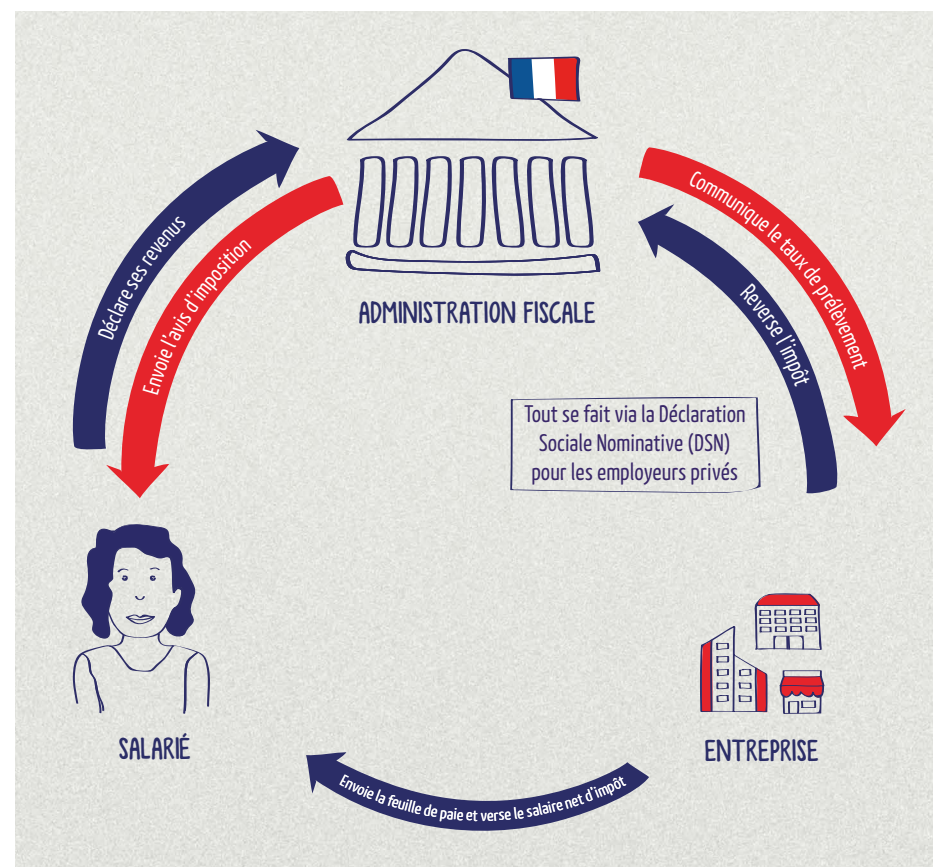
Le prélèvement à la source permet donc de rendre le paiement de l'impôt contemporain de la perception des revenus et d'éviter ainsi un décalage d'un an. C'est ce qui le différencie de la simple mensualisation de l'impôt.



L'ADMINISTRATION FISCALE, SEUL INTERLOCUTEUR DES CONTRIBUABLES

**Le salarié ne donne aucune information à son employeur.
C'est l'administration fiscale qui reste l'interlocuteur du contribuable pour ses impôts :**

- elle reçoit les déclarations de revenus des contribuables, comme aujourd'hui ;
- elle calcule le montant final de l'impôt ;
- elle calcule le taux de prélèvement pour chaque contribuable et le communique au tiers versant les revenus (employeurs privés ou publics, caisses de retraites, etc.) ;
- elle traite les éventuelles demandes de modulation de taux de prélèvement exprimées par les contribuables, ou d'option (individualisation du taux, taux neutre) ;
- elle reçoit le paiement du solde d'impôt ou procède à la restitution d'un éventuel trop-versé.



LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES ENTREPRISES

Une mise en œuvre simplifiée grâce

à la Déclaration Sociale Nominative (DSN)

Toutes les informations liées au prélèvement à la source sont transmises par le même système informatique que celui déjà utilisé par les entreprises pour effectuer les déclarations administratives liées à la paie, à savoir, la Déclaration Sociale Nominative.

Ceci évite la création d'une déclaration spécifique et allège ainsi les obligations déclaratives des entreprises.

La généralisation de la DSN a entraîné une vague sans précédent de modernisation des logiciels de paie. Puisqu'aujourd'hui, la quasi-totalité des entreprises utilisent déjà la DSN, les modifications à opérer dans les logiciels de paie pour prendre en compte le prélèvement à la source sont réduites.

Pour toute question technique relative aux flux DSN, rendez-vous sur le site DSN www.dsn-info.fr



LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES ENTREPRISES

Le rôle de l'entreprise

L'entreprise a 4 obligations :

- ① appliquer le taux transmis par la DGFIP ;
L'entreprise n'a pas à appliquer de taux de manière rétroactive. Pour toute réclamation sur son taux, le salarié s'adresse directement à la DGFIP.
- ② retenir le prélèvement à la source sur le salaire net à verser au titre du mois M, en appliquant le taux au salaire net imposable ;
- ③ déclarer les montants prélevés pour chaque bénéficiaire de revenus ;
- ④ reverser en M+1 à la DGFIP les prélèvements à la source du mois M.

La transmission des taux

La transmission par l'administration aux entreprises du taux applicable à chaque salarié passe par la DSN. Les entreprises qui utilisent la DSN reçoivent déjà des informations de la part de certains opérateurs de la DSN via un "flux retour" dit compte-rendu métier (CRM). C'est ce type de flux retour qui est utilisé par la DGFIP pour transmettre, pour chaque salarié, le taux de prélèvement à la source qui doit être appliqué le mois suivant.

Les données de la DSN nécessaires au pré-remplissage de la déclaration de revenus sont déjà transmises à la DGFIP, comme elles l'étaient antérieurement via la DADSU. À compter de 2019, la DGFIP recevra également via cette même DSN les données relatives au prélèvement à la source.

Le reversement à l'État

Les entreprises reversent l'impôt à l'administration fiscale plusieurs jours après le versement du salaire. Elles bénéficient d'un effet positif sur leur trésorerie pouvant aller de quelques jours à plusieurs mois selon la taille de l'entreprise. En effet, les reversements des montants prélevés sont opérés :

- pour les entreprises de plus de 50 salariés ayant une date limite de dépôt de la DSN au 5 du mois : le 8 du mois ;
- pour les entreprises de moins de 50 salariés ayant une date limite de dépôt de la DSN au 15 du mois : le 18 du mois ;
- pour les entreprises de moins de 11 salariés, sur option : possibilité de reversement trimestriel selon un dispositif analogue à celui des cotisations sociales.

ZOOM SUR...

L'OPTION POUR LE TAUX NEUTRE

Les salariés peuvent opter pour la non-transmission de leur taux personnel à leur employeur, et ainsi se voir appliquer le taux du barème par défaut (taux « neutre »), qui correspond au taux d'un célibataire sans personne à charge.

Dans ce cas, l'employeur applique le taux correspondant à la rémunération de son employé, défini dans la grille de taux neutre (votée lors de la loi de finances) et correspondant au taux applicable à un célibataire sans enfant. La grille comprenant les différents taux neutres à appliquer en fonction du niveau des revenus versés sera implémentée chaque année dans les logiciels de paie. Ainsi, en l'absence pour un salarié de taux transmis par la DGFIP, le logiciel de paie applique automatiquement le taux neutre correspondant au niveau de salaire versé. Le salarié doit le cas échéant verser à l'administration fiscale une somme correspondant à la différence entre l'application de son taux personnel de prélèvement et l'application du taux neutre.

Ce taux « neutre » est également appliqué si l'administration fiscale n'est pas en mesure de communiquer un taux au collecteur, par exemple en cas de début d'activité professionnelle ainsi qu'aux personnes qui sont fiscalement à la charge de leurs parents.



Jusqu'à un salaire mensuel imposable de 1 367 euros par mois (en métropole), le taux neutre est nul car les personnes ne sont pas imposables à ce niveau de revenus.

5 QUESTIONS QUE SE POSENT LES SERVICES COMPTABLES ET PAIE



Comment savoir si un revenu, perçu durant l'année de transition (2018), est exceptionnel ou non ?

Tous les contribuables devront déposer une déclaration de leurs revenus 2018 au printemps 2019 et disposeront de leur avis d'impôt correspondant à l'été 2019. Si le contribuable a perçu durant l'année de transition, en 2018, des revenus hors champ du prélèvement à la source ou présentant un caractère exceptionnel, il peut avoir un solde d'impôt sur le revenu à payer en 2019. Tous ces éléments sont calculés par l'administration fiscale, **l'entreprise n'a rien à faire**. Elle n'a pas à distinguer les revenus exceptionnels ou courants.

Revenus concernés par le prélèvement à la source

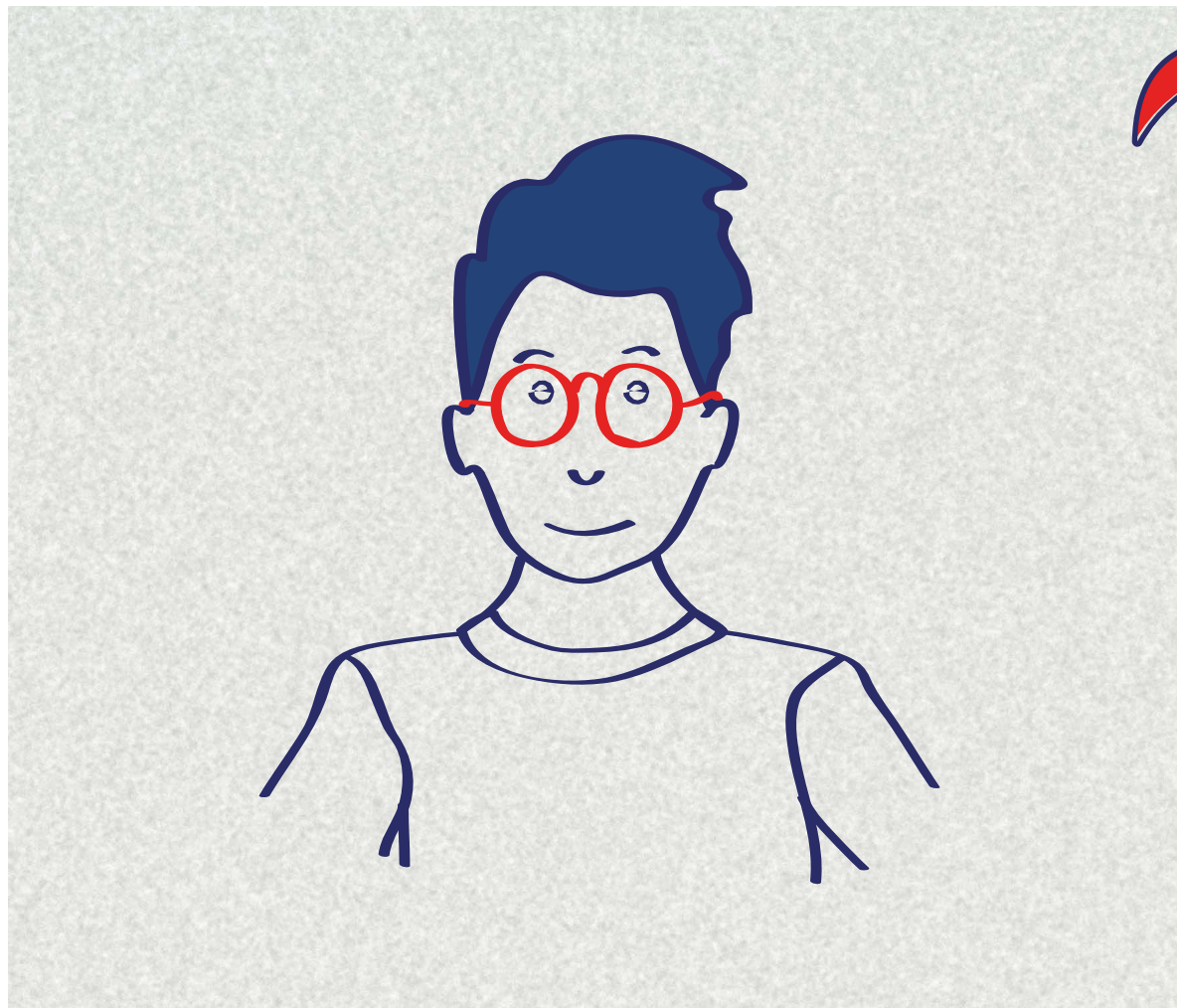
- Salaires
- Pensions
- Revenus de remplacement (indemnités chômage notamment)
- Revenus des travailleurs indépendants
- Revenus fonciers

Revenus hors champ ou exceptionnels (exemples)

- Plus-values mobilières et immobilières
- Intérêts
- Dividendes
- Gains sur les stocks options et actions gratuites
- Indemnités de rupture du contrat de travail
- Indemnités de cessation des fonctions de mandataires sociaux et dirigeants

Plus d'infos sur www.impots.gouv.fr/portail/particulier/revenu-exceptionnel-ou-differe

5 QUESTIONS QUE SE POSENT LES SERVICES COMPTABLES ET PAIE



Un salarié rejoint mon entreprise, c'est une nouvelle embauche, quel taux va-t-il avoir ?

Si l'administration fiscale n'a pas pu transmettre le taux de prélèvement à l'employeur (par exemple, pour une personne qui commence à travailler, ou encore pour les jeunes à la charge de leurs parents qui n'ont jamais été imposés en leur nom propre), **c'est le taux neutre qui s'applique au salaire dans un premier temps**. Ce barème correspond au revenu d'un célibataire sans enfant, et est intégré dans les logiciels de paie.

À NOTER

Si la paie est inférieure à 1 367 euros net imposable, le taux qui s'applique au salaire est de 0 %.

5 QUESTIONS QUE SE POSENT LES SERVICES COMPTABLES ET PAIE

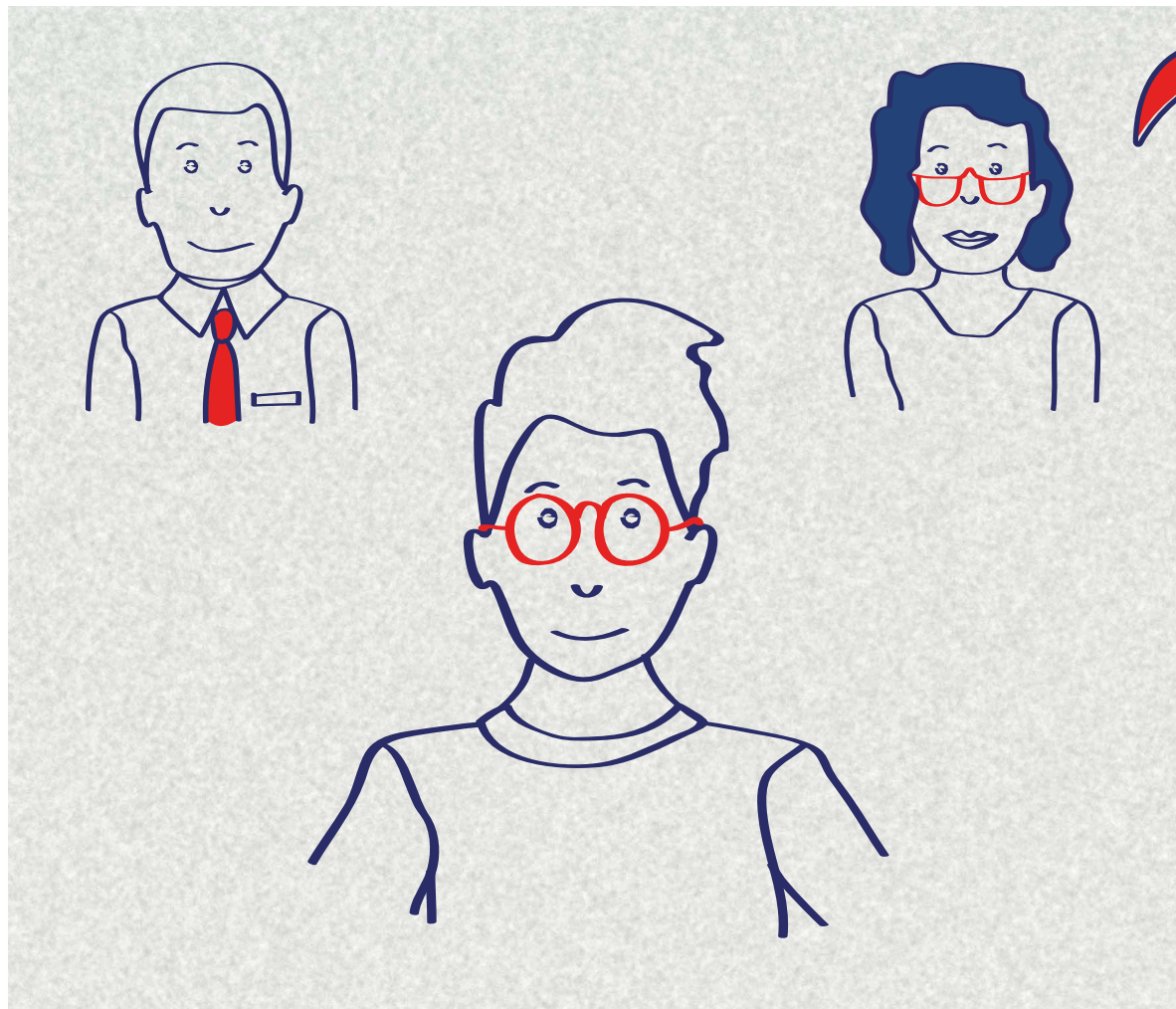


Contrats courts: comment ça marche?

Un abattement spécifique correspondant à un demi SMIC net imposable (soit 597 euros) est applicable pour déterminer le montant du prélèvement dans le cas d'un contrat court (contrat de moins de deux mois ou dont le terme est imprécis) avec prise en compte d'un taux neutre.

Les logiciels de paie prennent en compte l'application de cet abattement spécifique pour le calcul du montant du prélèvement à la source.

5 QUESTIONS QUE SE POSENT LES SERVICES COMPTABLES ET PAIE



Et si mon salarié a d'autres employeurs?

Que l'on ait un ou plusieurs employeurs, le prélèvement à la source fonctionne de la même façon. L'administration fiscale donne à tous les employeurs du salarié le même taux de prélèvement, qui s'applique au salaire que chacun lui verse.

5 QUESTIONS QUE SE POSENT LES SERVICES COMPTABLES ET PAIE



Que se passe-t-il pour le contribuable en cas d'erreur, voire de fraude ou de défaillance de l'employeur ?

La détermination du taux incombe à la seule administration fiscale : les risques d'erreurs de calcul du prélèvement par l'employeur lors du paiement du salaire sont donc limités puisque le revenu net imposable est déjà connu.

Si les entreprises se trompent lors du calcul du prélèvement ou lors du reversement du prélèvement à l'administration fiscale, elles sont responsables comme elles le sont aujourd'hui pour les cotisations sociales salariales précomptées pour le compte de leurs salariés.

Si les entreprises ne reversent pas à l'administration fiscale l'impôt prélevé sur les salaires de leurs employés, les services fiscaux utilisent les prérogatives classiques à leur encontre, mais **en aucun cas ils ne se tournent vers le contribuable ayant déjà été prélevé**. Cela fonctionne ainsi avec les cotisations sociales salariales. Ce cas de figure est cependant très limité : le taux de recouvrement des cotisations sociales est supérieur à 99 % dans le secteur privé, ce qui est légèrement supérieur au taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu actuel, qui est de 98 %.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE
SUR LE SITE PRELEVEMENTALASOURCE.GOUV.FR

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

L'impôt s'adapte à votre vie

impots.gouv.fr

